



ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

Concerne : Jogging de l'école de Vyle-Tharoul 23.05.2025 – Stationnement Chemin de Tharoul

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;

Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu la demande introduite par Madame Emilie Pirnay, représentant l'école Saint-Joseph de Vyle-Tharoul, pour organiser le Jogging de l'école le 23 mai 2025 à partir de 18h00 ;

Vu les lieux ;

Le Bourgmestre,

ARRETE:

Article 1er: Le vendredi 23 mai à partir de 18h00, il sera interdit de stationner sur un côté de la voirie Chemin de Tharoul.

Article 2: La signalisation routière adéquate (E1) sera mise à disposition par la Commune de Marchin mais leur placement et retrait est de la responsabilité du demandeur.

Article 3: Le présent arrêté sera en possession du demandeur qui devra le produire à toute réquisition.

Article 4: Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 5 : Le présent arrêté est transmis, à nos services techniques, au bureau local de la Zone de Police du Condroz, au Tribunal de Première Instance de Huy, au Tribunal de Police de Huy et à la Zone de secours HEMECO.



Marchin, le 10 avril 2025,

Le Bourgmestre,

Adrien CARLOZZI